

Assurance-chômage—Loi

autres associés, comme il les appelle, les employeurs et les travailleurs. J'aurai quelque chose à dire au sujet de ce projet de partage des coûts, mais je crois que les employeurs et les travailleurs peuvent se demander s'ils ont réellement besoin d'associés de ce genre.

Le 1^{er} septembre, le ministre a dit: «Il est anormal que le contribuable canadien assume en entier le coût de ces prestations». Il parlait des prestations versées durant la période de prorogation. «Je propose qu'elles soient dorénavant financées en partie par les cotisations versées par les employeurs et les travailleurs.» Il poursuit ces propos extraordinaires en disant: «Cela ne signifie nullement qu'il faudra augmenter les cotisations en 1979. En fait, il y aura une réduction annuelle nette de 50 à 100 millions de dollars au compte des employeurs et employés. Il est donc probable que les cotisations pourront être réduites en 1979.»

Il est évident que le ministre a bien appris sa leçon de son prédécesseur: il y a réduction des coûts, donc on peut réduire les cotisations. Le ministre, par son explication, vient de dire que le déficit ou le trou de deux milliards de dollars pourra être éliminé par une réduction des cotisations. Je suis certain que ses associés seront heureux de lire cela maintenant, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas aussi sûr qu'ils seront d'accord quand ils recevront le compte final l'année prochaine.

Faut-il s'étonner, compte tenu de ce que je viens de dire, que l'administration de ce ministère soit un vrai cauchemar? Je voudrais citer un extrait du rapport du vérificateur général de 1977 à ce sujet. Voici ce qu'on peut lire à la page 77:

Le système, dans son ensemble, en tant que système financier, ne contient pas de procédés de contrôle suffisants pour garantir que les demandes de prestations initiales et de prestations complémentaires sont validées comme il convient avant ou après l'émission du mandat.

Voici la deuxième remarque du vérificateur général:

Il existe également des faiblesses dans le contrôle et la balance des données dans tout le système qui pourraient permettre l'introduction de transactions non autorisées ou causer la perte de transactions valides sans que ces introductions ou pertes soient décelées.

On a beaucoup entendu parler au cours des dernières années des difficultés que posait la gestion de ces fonds ainsi que des abus qui en étaient faits. Le vérificateur général a confié à la société d'experts comptables Clarkson, Gordon and Company le soin d'effectuer une étude sur les prestations et les trop-payés de la Commission d'assurance-chômage. Dans le rapport qui a été remis au vérificateur général en date du mois de février 1978, on trouve deux tableaux intéressants contenant les statistiques obtenues à partir d'un échantillon de 1,027 personnes. Sur 1,027 dossiers, la société a relevé 122 cas de trop-payés. Cela correspond à un taux de douze p. 100 pour 95 millions de dollars de trop-payés ainsi que nous l'avons déjà mentionné. Je ne pense pas que ce soit le chiffre le plus important parce que le gouvernement récupère une partie de cet argent. D'autres chiffres sont plus révélateurs du chaos qui règne au ministère quant au traitement des dossiers: une autre ventilation des résultats obtenus à partir de l'échantillonnage relève, en plus de ces 122 cas de trop-payés, 180 cas d'erreurs dans le suivi et 320 cas d'irrégularités.

● (2052)

Au total, cela signifie qu'il y avait une irrégularité quelconque dans 622 cas ou 60 p. 100 des réclamations. Seulement 12 p. 100 ont donné lieu à des versements excédentaires, mais il n'en demeure pas moins que 60 p. 100 des réclamations étaient

[M. Clarke.]

irrégulières d'une façon ou d'une autre. Face à cela, comment pouvons-nous attendre à ce que l'administration règle les problèmes de politique qui la confrontent, alors qu'elle ne peut même pas régler ses problèmes administratifs?

Nous serons bientôt saisis du rapport du vérificateur général pour l'année 1978. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) sera sans doute à nouveau inculpé et essaiera d'expliquer ce que son ministère a fait de tous les crédits qui lui ont été affectés. Dans son rapport sur les comptes publics de 1977, le vérificateur général a signalé, au chapitre de l'assurance-chômage, qu'il y avait eu 142 millions de dollars de versements excédentaires au cours de l'année civile 1977. Voilà le chiffre qui se compare aux 95 millions de dollars pour 1976. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Le gouvernement augmente sensiblement au même rythme ses dépenses et ses versements excédentaires de prestations.

Je ne voudrais pas que le ministre ou les députés s'imaginent que ce sont uniquement des gens en dehors du gouvernement qui prétendent que le gouvernement mène mal sa barque. Je renvoie le ministre, parce qu'il a peut-être béatement oublié, à une lettre écrite de son bureau le 30 juin. Je cite:

En 1977, par exemple, nous avons imposé 62,104 sanctions administratives et engagé 6,854 poursuites. Plus de 500 employeurs ont été poursuivis. Les versements excédentaires de prestations attribuables à des salaires ou à du travail non déclarés et à d'autres formes d'abus et de fraude ont été évalués à 37,6 millions en 1977.

Ces chiffres venaient des ministères et non du bureau du vérificateur général. Évidemment, ils ne concordent pas. Si le ministère admet qu'il a imposé 62,000 pénalités administratives et intenté près de 7,000 poursuites, c'est signe que le ministre devrait attacher beaucoup d'importance à ce problème.

Le cabinet du ministre a émis un autre communiqué le 26 octobre dernier. Ce document de cinq pages explique les circonstances qui ont donné lieu au paiement en trop de 142 millions de dollars. Le ministre admet que la Commission a dépisté 447,000 cas de prestations versées en trop, donc une augmentation très encourageante sur les années précédentes.

Le ministre doit aussi surveiller de près le côté administratif de l'affaire. Loin de moi l'idée de lui faire des reproches, mais je considère qu'il n'y a pas lieu d'assainir les programmes si l'on n'assainit pas en même temps leur administration. Je fais allusion à la question soulevée récemment à la Chambre par le député de Leeds (M. Cossitt). Elle est soulevée chaque fois que notre pays fait face à une grève des Postes, donc assez souvent au cours des six ans qui se sont écoulés depuis que je siège ici. Si j'ai tenu à rappeler cet aspect au ministre, c'est qu'il avait promis de s'en occuper.

Cette année, durant la récente grève des Postes, 150,000 chèques d'assurance-chômage n'ont pas été réclamés aux centres spéciaux de distribution. Naturellement, le gouvernement est en mesure de l'expliquer. Le ministre a bien dit que les fonctionnaires tenteraient de savoir pourquoi les chèques n'ont pas été réclamés. Selon lui, l'enquête révélera que dans la grande majorité des cas, les bénéficiaires n'étaient pas au courant de cette mesure ou étaient retournés au travail et ne pouvaient laisser l'emploi qu'ils venaient tout juste de prendre.

Peut-être étaient-ils en voyage, peut-être occupaient-ils un emploi, peut-être ignoraient-ils cette disposition. Cependant, le ministre ne s'est pas privé de dépenser un million de dollars il n'y a pas si longtemps pour dire aux prestataires et à tous les